

12

**Connaissez
-vous...?**

**Schon
bekannt?**

► Fonds d'archives

CHEZ LE NOTAIRE LES SOURCES NOTARIALES : ASPECTS QUALITATIFS ET QUANTITATIFS

Les recherches sur les sources produites par le notariat au cours de l'histoire constituent encore une science relativement jeune qui nous vient avant tout de la France. Il s'agit ici d'étudier les caractéristiques de ces sources et les conditions de leur production. Comme à Fribourg la conservation de ces sources remonte au milieu du XIV^e siècle, il va de soi que les interrogations de l'historiographie française sont reprises et adaptées au contexte local. Nous nous trouvons au tout début de ces recherches et nous devons encore nous concentrer sur des approches qualitatives et quantitatives, qui ne nous mènent guères au-delà du milieu du XIX^e siècle.

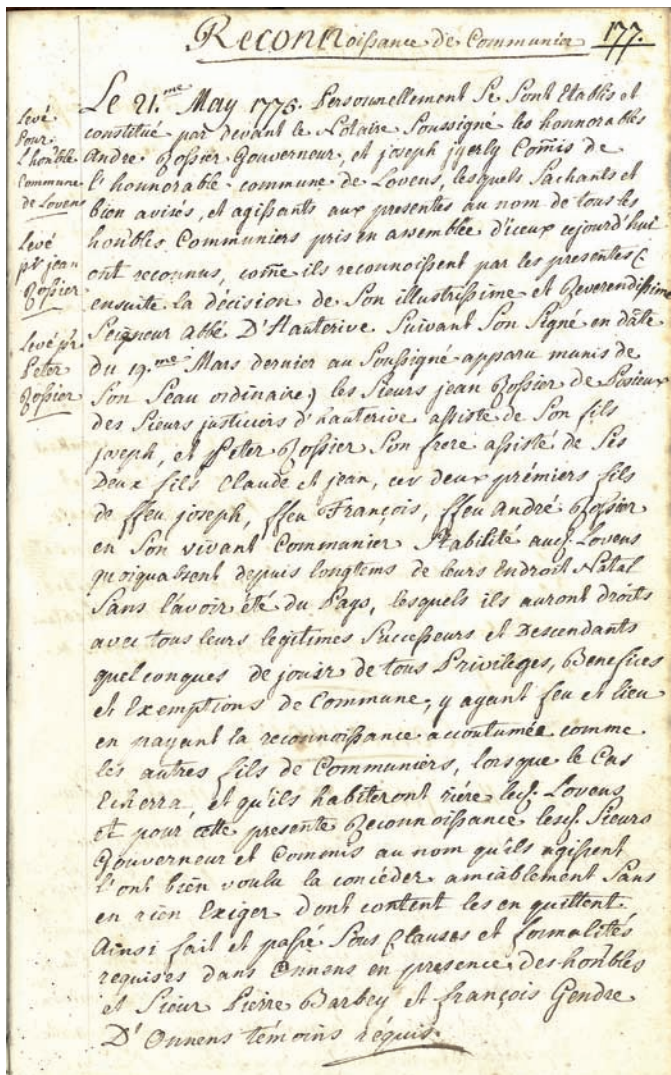


Le dépôt des registres de notaires aux Archives de l'Etat
Les milliers de registres de notaires sont entreposés sur des étagères mobiles.

Des miroirs de la vie quotidienne

Bien au-delà de la seule valeur juridique, les actes notariés contiennent un très grand nombre d'informations permettant de documenter la vie quotidienne dans le paysage urbain et rural fribourgeois. En effet, la médiation des notaires était autrefois beaucoup plus requise qu'aujourd'hui, notamment du fait du très important morcellement des terres, du manque chronique d'argent liquide et des médiocres connaissances en écriture chez la plupart des individus.

Grâce aux très nombreux contrats privés qui sont conservés dans les registres de notaires fribourgeois, il est possible de se plonger dans



l'intimité de la vie familiale. Ainsi, par le biais des testaments, on peut sonder la solidité des liens affectifs au sein d'un groupe de parents et identifier les privilèges de certains individus, comme par exemple des enfants favorisés pour avoir assisté de manière particulièrement intense leurs vieux parents. Par les nombreux contrats de mariage, assignats et dotations, le chercheur peut faire la lumière sur les réseaux de parenté et étudier les équilibres sociaux plus ou moins respectés dans le cadre des alliances matrimoniales. Les assignats contiennent de très intéressants inventaires des biens meubles (habits, mobilier, bétail) faisant partie du trousseau de la mariée. Les partages sont d'un intérêt notoire pour reconstituer des arbres généalogiques. Non seulement, on y dresse en général de précieuses listes d'héritiers, comprenant parfois plusieurs dévolutions, mais les inventaires des biens immobiliers permettent aussi d'identifier les propriétés de la famille et de connaître leur typologie : maisons, champs, prés, alpages ou vignes par exemple.

La plus importante part des actes notariés touche bien entendu des transactions purement économiques. Les très nombreux contrats de reconnaissance de dette et les transactions immobilières immortalisent des instants de la vie des individus. Lorsqu'on en identifie des séries entières, il devient possible d'étudier des processus d'ascension sociale ou de déclin, caractérisés par des ventes à répétition et un endettement toujours plus marqué. A travers de telles transactions, on identifie aussi les « coqs de village », capables de prêter de l'argent liquide aux plus démunis et de se rembourser en « rachetant », plus tard, les terres qui avaient servi de garantie. Dans les régions préalpines en particulier, on retrouve un grand nombre de contrats de location de bétail et d'amodiation d'alpages, signe tangible du renforcement de l'économie laitière et de la production fromagère durant l'ancien régime.

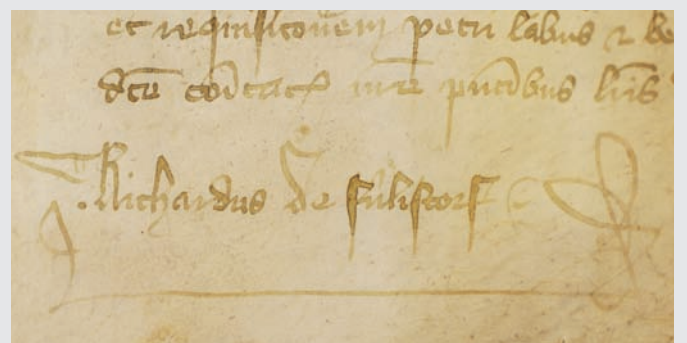
Lovens, 21 mai 1776 : le gouverneur de la commune, André Rossier, et un commis, Joseph Yerly, confirment que divers membres de la famille Rossier résidant à Posieux et absents depuis plusieurs générations de leur village, peuvent néanmoins être considérés comme communiars de Lovens.

AEF, RN 707, fol. 177

A droite

Seing manuel du notaire Richard de Fillistorf. Il fait son apprentissage de notaire dès 1372 chez Henri Nonans de Schwarzenbourg. Au décès de son maître, en 1388, il reprend l'étude et exerce jusqu'en 1425, deux ans avant sa mort (1427). Il produit une dizaine de registres (RN 9/2-19), dont un livre de compte (RN 10) et un formulaire en allemand (RN 3351). Bourgeois de Fribourg en 1394, il possède une maison achetée avec la dot de sa femme.

AEF, Affaires de la ville A 140, 12.6.1405





Jean-Daniel de Montenach (1584-1663), futur avoyer de Fribourg, exerce le notariat suite à sa nomination à la charge de secrétaire du Conseil, en 1613, mais il le fait seulement pendant quelques années et de façon accessoire.

Musée d'art et d'histoire de Fribourg, n° d'inv. 1998-001, huile sur toile, auteur inconnu

En campagne, les administrations communales étaient pratiquement inexistantes. Les actes formels indispensables à la gestion de la vie communautaire étaient rédigés par des notaires. De nombreux documents de nature publique apparaissent donc dans les sources notariales. On y trouve par exemple des arbitrages de litiges liés à l'utilisation de pâturages communaux, des certificats de bonne conduite validés par les autorités locales, voire même des réceptions de communiens (membres de la communauté rurale).

Les notaires des villes

En ville de Fribourg, au XVI^e siècle, les notaires appartiennent souvent à l'élite urbaine et, jusqu'au début du XVII^e siècle, certains grands notables unissent volontiers l'exercice du notariat avec des carrières politiques de haut niveau. C'est notamment le cas de la famille Montenach, qui donne à cette époque plusieurs notaires et chanceliers de l'Etat. Avec la consolidation du régime patricien durant tout le XVII^e siècle, le notariat perd de sa valeur sociale et devient une activité réservée aux membres de familles plus modestes ou à des jeunes gens moins prometteurs, l'élite se destinant plutôt au service étranger. On constate que, dès la fin du XVII^e siècle, la plupart des notaires exerçant en ville sont issus de milieux aisés de la bourgeoisie artisanale et marchande, comme par exemple ceux des familles Gyoth ou Thürler. Dans les petites villes sujettes de Fribourg, la tradition notariale est aussi très développée, ce depuis le moyen âge. A Morat, ville aux origines savoyardes, de nombreux notaires se sont succédés durant tout l'ancien régime et Gruyères, Bulle, Corbières, Romont, Rue, Châtel-Saint-Denis et Estavayer-le-Lac ont continué à se distinguer comme des centres de compétence régionaux en la matière. En effet, ces localités étant des pôles commerciaux, on y trouve toujours des notaires disponibles pour officialiser des transactions, comme à Gruyères où ne résident pas moins de cinq notaires en 1580.

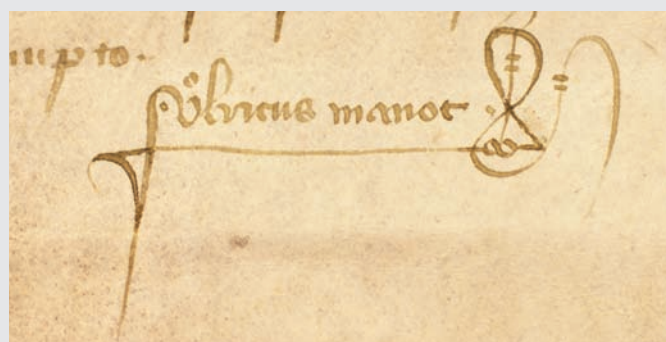
Les notaires des champs

Les habitants des Anciennes Terres, c'est-à-dire l'anneau de paroisses entourant la ville de Fribourg, se rendent en ville lorsqu'ils ont besoin des services d'un notaire. A l'exception des paroisses romandes, ce n'est que depuis le XVII^e siècle que l'on trouve des notaires originaires des Anciennes Terres et y exerçant leur profession. En Singine, en effet, les premiers notaires n'apparaissent qu'à cette époque, comme Jacob Egger qui exerce à Neuhaus dès 1662, ou Ruoff Fasel à Tavel dès 1693, puis à Dirlaret. Johann Thalmann (ca 1638-ca 1725), notaire depuis 1684, fonde même une dynastie de notaires à Planfayon dont on conserve les minutes jusqu'en 1811. Franz-Peter Mauron (1670-ca 1739),

A droite

Seing manuel du notaire Ulrich Manot. Dès 1405, il fait son apprentissage dans l'étude de Richard de Fillistorf. Il travailla ensuite, dès 1410, de manière indépendante et produit, jusqu'à sa mort en 1437, une dizaine de registres (AEF, RN 21-29 et 59) ainsi qu'un formulaire en latin (RN 3350). De sa femme Catherine Willo, il a six enfants, dont Jacques, également notaire. Bourgeois de Fribourg en 1416, il possède une maison dans le quartier de l'Hôpital.

AEF, Stadtsachen A 166, 1.2.1424



issu d'une famille paysanne de la paroisse de Giffers, y devient notaire et transmet la profession à deux de ses fils, qui s'installent en revanche en ville.

Dans les baillages romands, la présence de notaires est attestée dans de nombreux villages depuis le moyen âge. Le baillage de Montagny compte par exemple dix notaires en 1614 : cinq à Dompierre, deux à Lentigny et un respectivement à Montagny-la-Ville, Léchelles et Domdidier. Aucun registre de ces notaires n'a malheureusement été conservé. Le métier, souvent hérité de génération en génération, porte fréquemment ses bénéficiaires à faire partie des élites de la société rurale. Des recherches précises permettent de montrer que ces dynasties notariales s'apparentent très souvent avec d'autres lignages au profil similaire. Il s'agit parfois de réseaux de parenté très complexes qui s'étendent bien au-delà de la sphère locale.

Le réseau familial des notaires Dey

Le réseau familial des Dey d'Estavayer-le-Gibloux fait apparaître une réelle complexité. Le notaire Pierre Dey (ca 1597 - ca 1669), est le fils de Jean, notaire et aubergiste. Il épouse en 1622 Isabelle



Chaufflon, fille d'aubergiste et petite-fille de Louis Moennat, influent notaire et secrétaire du conseil de Romont. Le frère de Pierre, Louis Dey, reprend l'auberge familiale et épouse Françoise Macherel, de Vuisternens-devant-Pont. Françoise est sœur et fille de notaire et ses deux grands-pères, Jean Macherel et Jean Clerc, ont été tous deux notaires dans la région du Gibloux. Louis et Françoise ont au moins deux filles qui se marient respectivement à Pierre Berger, notaire à Prez-vers-Noréaz, et à Jean Blanc, notaire à Corbières.

Revenons à M^e Pierre Dey : de son épouse Isabelle il a au moins un fils et trois filles. Le fils, Jacques, notaire et aubergiste, épouse la veuve du notaire Pierre Joye de Mannens, tandis que les filles se marient respectivement avec Jacques Baillif, notaire à Surpierre, Benoît Godel, notaire à Domdidier, et Jacques Chassot, notaire à Chavannes-sous-Orsonnens. Ce dernier, d'ailleurs, est issu par les femmes des dynasties de notaires Gapany de Marsens et Bize d'Attalens. Il va sans dire que tous ces notaires et leurs proches ont exercé, en parallèle à leur activité notariale, des charges publiques parmi les plus importantes de leur bailliage. On constate que vers la fin de sa vie, Pierre Dey peut compter avec son frère Louis sur un réseau de parents tous engagés dans la profession notariale et qui le lie non seulement aux plus influentes familles de son bailliage (Farvagny-Pont), mais aussi aux notables de Romont, Montagny, Corbières, Vuippens, Surpierre et Attalens.

Ainsi, les notaires, en couchant sur le papier d'innombrables contrats privés et publics, sont non seulement des témoins privilégiés de la vie quotidienne et des activités communautaires, mais également des acteurs de premier plan de la scène politique locale.

Armoiries de Jacques Chassot, notaire à Chavannes-sous-Orsonnens. Petit-fils et neveu de notaires, il étudie à l'Université d'Ingolstadt, avant d'être nommé notaire en 1619. Propriétaire foncier, manieur d'argent et négociant, il réussit à se faire anoblir en 1648 par l'empereur Ferdinand III, qu'il a servi durant la guerre de Trente Ans. Il marie l'un de ses fils à une fille du notaire Pierre Dey.

AEF, *Lettres d'armoiries Chassot*, 1648

A droite

Signature du notaire Jean Dey, d'Estavayer-le-Gibloux. Il exerce la profession de notaire depuis 1574 et gère, en parallèle, l'auberge qu'il possède à Estavayer-le-Gibloux. Il se rend souvent à Cottens et à La Roche pour y recevoir des contrats. Également paysan, il possède des terres dans son village ainsi que des alpages à Charmey. Le chroniqueur et poète Pierre Dumont fait son apprentissage de notaire dans son étude.

AEF, RN 793, 1596



Le notariat fribourgeois: aspects quantitatifs

Les registres de notaires des Archives de l'Etat de Fribourg ont d'abord une réalité physique: ils occupent presque tout un dépôt rempli jusqu'au plafond. Le dernier registre entré aux Archives porte le numéro 13'754, ce qui signifie que les Archives de l'Etat ne conservent pas moins de 13'754 registres notariaux. Cela s'explique par le fait que les notaires fribourgeois ont l'obligation légale de déposer leurs registres lorsqu'ils cessent leur activité. On ignore cependant depuis quand existe ce « dépôt légal ».

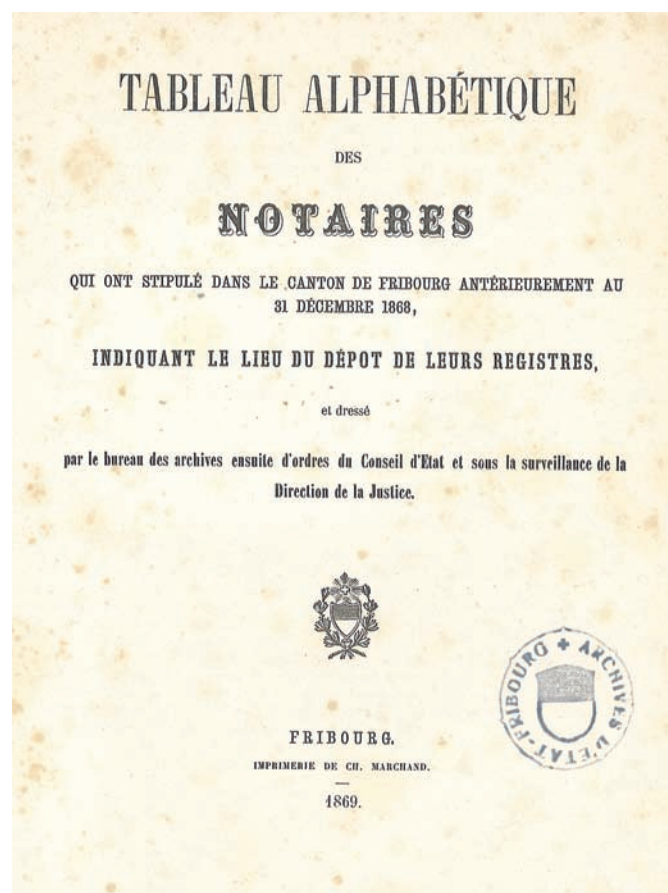
Pour gérer cette masse d'actes, on a créé, au fil du temps, différents répertoires qui tous portent la cote Rk:

Rk 1	répertoire des registres notariaux, 1822
Rk 2	répertoire des registres notariaux déposés à la Chancellerie, 1841
Rk 3	catalogue des registres déposés aux AEF (testaments), 1841
Rk 4	répertoires des registres notariaux aux Archives de la Chancellerie et aux châteaux des préfectures, 1844-1858
Rk 5	tableau alphabétique des notaires, imprimé en 1869
Rk 6	répertoire des registres des notaires par domicile, 1911-1912

Il ressort de l'étude de ces répertoires qu'au milieu du XIX^e siècle encore, tous les registres de notaires ne se trouvaient pas aux Archives de l'Etat, mais que beaucoup d'entre eux étaient conservés dans les préfectures. Dans le même temps, on observe pourtant des efforts de la

part de la Chancellerie et des Archives de l'Etat visant à faire venir l'ensemble des registres des préfectures à la capitale. C'est sans doute le cas à la fin de l'année 1868, puisqu'alors le bureau des Archives, qui se trouve encore à la Chancellerie, publie sur ordre du Conseil d'Etat un inventaire au titre interminable : *Tableau alphabétique des notaires qui ont stipulé dans le canton de Fribourg antérieurement au 31 décembre 1868, indiquant le lieu du dépôt de leurs registres, et dressé par le bureau des archives ensuite d'ordres du Conseil d'Etat et sous la surveillance de la Direction de la Justice*, Fribourg: Imprimerie de Ch. Marchand, 1869 (Rk 5).

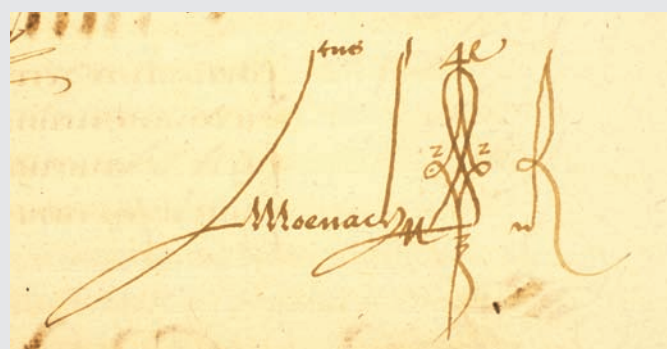
Ce *Tableau alphabétique* est encore en usage aujourd'hui. En 1911, il est complété par un répertoire qui ne range pas les notaires par ordre alphabétique, mais selon leur domicile (Rk 6), ce qui permet d'identifier les registres adéquats correspondant à une région particulière. Aujourd'hui, nous disposons de répertoires un peu



A droite

Seing manuel du notaire Louis Moennat. Documenté depuis 1541 et décédé après 1583, il est membre et secrétaire du Conseil de Romont ainsi que châtelain et receveur du couvent de la Fille-Dieu. Egalement commissaire, il est l'auteur de terriers (grosses). Il est le père de Guillaume, abbé d'Hauterive et de Marie, abbesse de la Fille-Dieu.

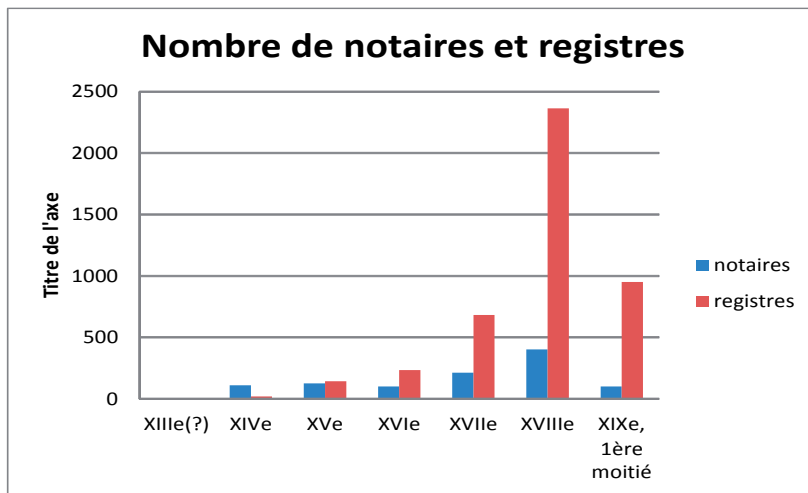
AEF, Grosse de Romont 11, 1552-1554



plus modernes, c'est-à-dire des fichiers (suite alphabétique des notaires jusqu'à nos jours, suite chronologique des registres et d'après leur cote).

Compter les notaires et leurs registres

Pour compter les notaires et leurs registres, nous nous basons sur le *Tableau alphabétique* de 1869. Celui-ci identifie environ 3'500 registres, ce qui ne représente qu'un cinquième de ce que les Archives de l'Etat conservent aujourd'hui. Cela signifie que nos résultats ne valent que jusque dans la seconde moitié du XIX^e siècle et qu'il n'est pas possible d'extrapoler pour la période qui suit.



Pour parvenir à ces résultats, les registres énumérés dans le *Tableau alphabétique* ont été mis en ordre chronologique, selon la date de réception de la patente ou, si l'on ne dispose pas de la patente, d'après la date de commencement du premier registre. Cet ordre permet de compter les notaires et leurs registres par siècle. Le nombre indiqué des registres peut être fractionné, dans la mesure où deux notaires pouvaient se partager un registre.

Siècle	Notaires	Nombre de registres
XIII ^e	6	-
XIV ^e	110	20
XV ^e	126	143,5
XVI ^e	100	234,5
XVII ^e	212	683
XVIII ^e	402	2'364
XIX ^e , 1 ^{ère} moitié	100	951

Selon le tableau et le graphique ci-dessus, le nombre de notaires fribourgeois augmente considérablement à travers les siècles, mais plus encore le nombre de leurs registres. Il est surprenant de trouver déjà 110 notaires au XIV^e siècle, dont on ne conserve qu'une vingtaine de registres. Ces premiers notaires ne stipulaient pourtant pas en ville de Fribourg, mais bien dans des endroits appartenant au Pays de Vaud savoyard, dans lequel la culture de l'écrit était plus développée, ainsi Romont, Cugy et Corbières. A Fribourg, les

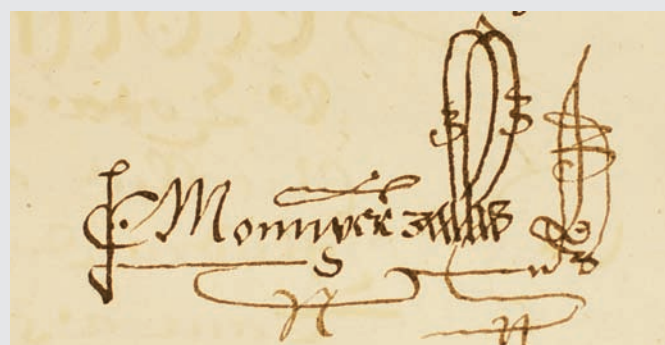
premiers notaires n'apparaissent que dans la seconde moitié du XIV^e siècle, comme Pierre Nonans, Henri de Schwarzenbourg et Richard de Fillistorf. De la même époque datent les premiers registres conservés : le fameux Registre des Lombards de Pierre Nonans (AEF, RN 9/1), les deux registres d'Henri de Schwarzenbourg (AEF, RN 20 et 1009) et la série des registres de Richard de Fillistorff qui s'étend jusqu'en 1425 (AEF, RN 9/2-19). On compte aussi de nombreux registres de notaires provenant de Morat du tournant du XIV^e au XV^e siècle. Morat était alors une ville savoyarde qui abritait beaucoup de Lombards et de Juifs, ce qui engendrait beaucoup de transactions financières enregistrées devant notaire.

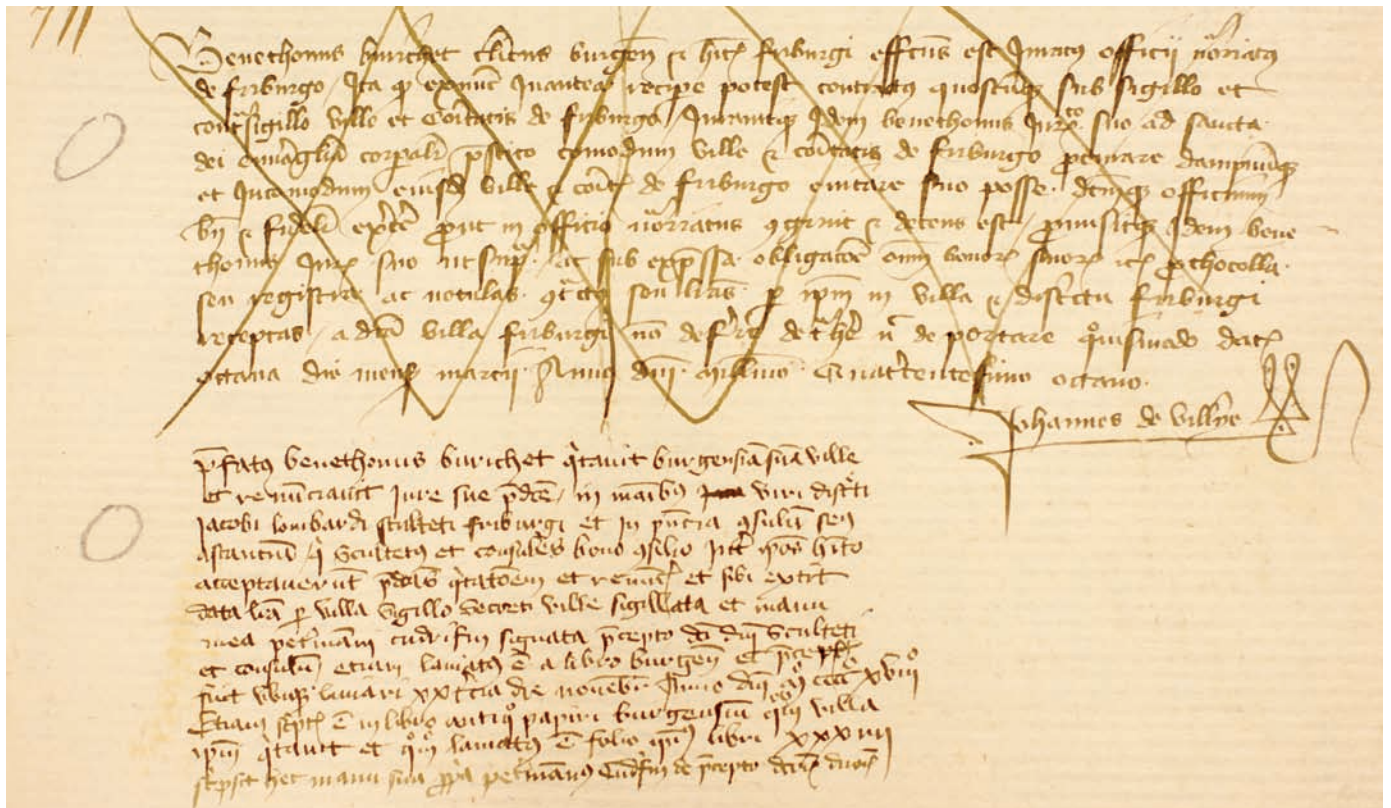
Au XV^e et au XVI^e siècles, le nombre des notaires fribourgeois atteint un plancher d'une centaine d'individus. On assiste, au XVII^e et au XVIII^e siècles, à un dédoublement répété du nombre de notaires : environ 200 au XVII^e et près de 400 au XVIII^e siècle. Dans le même temps, le nombre de registres de notaires passe de 143,5 à 2'364 ! Cela s'explique par le fait qu'on allait chez le notaire non seulement pour des affaires perpétuelles, mais aussi pour des transactions limitées dans le temps. De plus, les affaires n'étaient plus entrées dans les registres sous la forme abrégée de la minute, mais dans toute leur longueur. Dans cette masse de registres, il n'est pas surprenant que les notaires citadins en aient produits plus que les notaires de la campagne.

A droite

Seing manuel de Claude Monney. Patenté notaire en 1565, il exerce à Dompierre. Gendre du notaire François de Trey, bourgeois d'Estavayer-le-Lac. Il est également curial (secrétaire) de la Cour de justice baillivale de Montagny depuis environ 1579 à 1612. En 1608, il est chargé de rénover avec trois collègues, en tant que commissaire, les reconnaissances rurales du baillage de Montagny : il nous a ainsi légué plusieurs grosses établies en 1608-1611.

AEF, Grosse de Montagny 75, fol. 274, 1610





La patente du notaire Burichet

La première patente d'un notaire fribourgeois, Benethon Burichet, se trouve dans la Première Collection des lois de Fribourg:

« Benethonus Burichet, clericus, burgensis et habitator Friburgi, effectus est juratus officii notariatus de Friburgo, ita quod ex nunc in antea recipere potest contractus quoscumque sub sigillo et contrasigillo ville et communitatis de Friburgo; juravitque idem Benethonus, juramento suo ad sancta Dei evangelia corporaliter prestito [...] dictumque officium bene et fideliter exercere, prout in officio notariatus congruit et decens est; promisitque idem Benethonus juramento suo ut supra ad sub expressa obligatione omnium bonorum suorum et prothocolli seu registra ac notulas contractus seu litteras per ipsum in villa et districtu Friburgi receptas a dicta villa Friburgi non deferre, detrahere nec deportare quovismodo. Datum octava die mensis martii anno Domini millesimo quatercentesimo octavo. Johannes de Villye (s. n.) ».

AEF, Législation et variétés 5b, fol. 258r, n° 711, 8 mars 1408/1409

Ces chiffres ne constituent pas des données réelles, mais des ordres de grandeur, parce que des registres, au nombre sans doute important, ont été perdus. L'ancien régime est l'âge d'or des notaires, mais, à la différence d'aujourd'hui, la plupart d'entre eux ne peuvent alors pas vivre de leurs affaires. Ce qui est à relier au constat, mentionné plus haut, d'une baisse du statut social du notaire. A la campagne, les notaires officient très souvent comme curiaux ou exploitent parfois une auberge, ce qui offre l'avantage aux clients de venir boire un verre et, simultanément, de passer un acte devant le notaire.

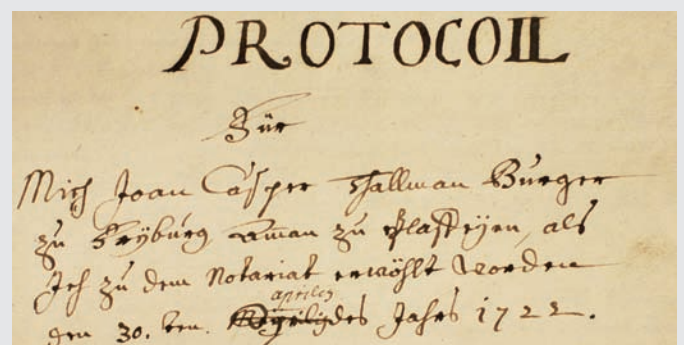
Numerus clausus chez les notaires au XIX^e siècle

Les notaires fribourgeois avaient eux-mêmes intérêt à ce qu'on limite leur nombre, ce qui fut fait à partir de la Révolution et aboutit ultérieurement au sacro-saint plancher de 42 individus (Mooser, p. 56-57). La loi du 24 novembre 1810 cantonne les notaires dans les préfectures et restreint leur nombre, 12 à Fribourg, 7 à Gruyères, 5 à Morat, Estavayer-le-Lac et Bulle, 4 à Romont, 3 à Surpierre, Montagny, Rue, Châtel-Saint-Denis et Corbières, ainsi que 2 à Farvagny (*Bulletin officiel des lois*, 6, Fribourg, 1810-1811, p. 141-146). Ce qui donne un

A droite

Introduction d'un registre notarial de Johann Caspar Thalman (ca 1671-1734) de Planfayon et bourgeois de Fribourg. Fils du notaire Johann Thalman, il bénéficie d'une éducation soignée chez les Jésuites du Collège de Fribourg. Propriétaire foncier, aubergiste et marchand, il devient tardivement notaire en 1722 et exerce dans son village d'origine jusqu'à sa mort. Il est également curial et amman de Planfayon de 1720 à 1734. Un de ses fils exerce aussi la profession de notaire.

AEF, RN 514, 1722



Acquis pour M^{re} Egrège Pierre Joseph Bielman,
Curial de Montagny, Commissaire à Sevrier, Châtelain
de Sonny le Grand, Lieutenant des Grenadiers
au Régiment de Courmillens & Bourgeois
de Fribourg.

A gauche

Pierre-Joseph Bielman, négociant et notaire à Montagny pendant quarante ans, de 1757 à 1797, est un homme de pouvoir dans son baillage. En effet, il accumule les fonctions publiques et sa « carte de visite » est impressionnante. Comme les patriciens, il se fait construire une maison de maître dans son village.

AEF, RN 967, p. 1, 1794

La patente du notaire Bernhard Faucon

Depuis la seconde moitié du XV^e siècle, les patentes de notaires sont enregistrées dans les manuels du Conseil, la première occurrence étant la patente du notaire Bernhard Faucon, père du fameux Pierre Falck, lui-même fils d'un nommé Pierre, datée du 19 juin 1459 :

Le XIX^{me} jour de juing anno quo supra
per mess^{rs} lanoy & consel LX, II^{me} Berhi
Faulcon filz de pierre faulcon notaire
est recehu pour estre juré de la ville
et commune de fribourg pour recevoir tous
contrats etc.

« Le XIX^{me} jour de juing anno quo supra per messeigneurs l'avoyé, consel, LX, II^{me}, Berhi Faulcon, fils de Pierre Falcon, notaire, est recehu pour estre juré de la ville et communauté de Fribourg pour recevoir tous contracts, etc. ».

AEF, Manuels du Conseil 3, fol. 20r, 1459

total de 55 notaires, qui seront encore ramenés à 50 en 1821. Grâce à cette réduction drastique des offices, il est désormais possible d'exiger des notaires de ne pas avoir d'activités annexes. On leur interdit sévèrement d'exercer leur office dans des auberges. Toutefois, les notaires alors munis d'une patente de notaire ainsi que d'une patente d'auberge peuvent continuer à exercer le métier de notaire, à condition que leur étude soit strictement séparée de la salle d'auberge. C'est la fin du notaire-aubergiste, dont on a parlé plus haut, et c'est le signe que l'on passe progressivement d'un phénomène de masse à une charge attribuée de manière exclusive, qui est la réalité d'aujourd'hui.

Fortuna sapientia Vehocetia:
Omnia condando Sociis solentia vincit;
Non sic exuberat, non sic circumstantia
tela, quam tutatur amor Montanachii.

Au-dessus

Bien des registres contiennent sur la page de garde ou dans les marges des dictons inscrits par des notaires, comme dans le cas présent des citations latines rédigées par divers notaires employés à la Chancellerie.

AEF, Citationsrodel 1649-1651, ca. 1650

Auteurs: Leonardo Broillet et Kathrin Utz Tremp
Traduction française: Alexandre Dafflon
Rédaction: Leonardo Broillet
Photos: Leonardo Broillet, Primula Bosshard

Sources:

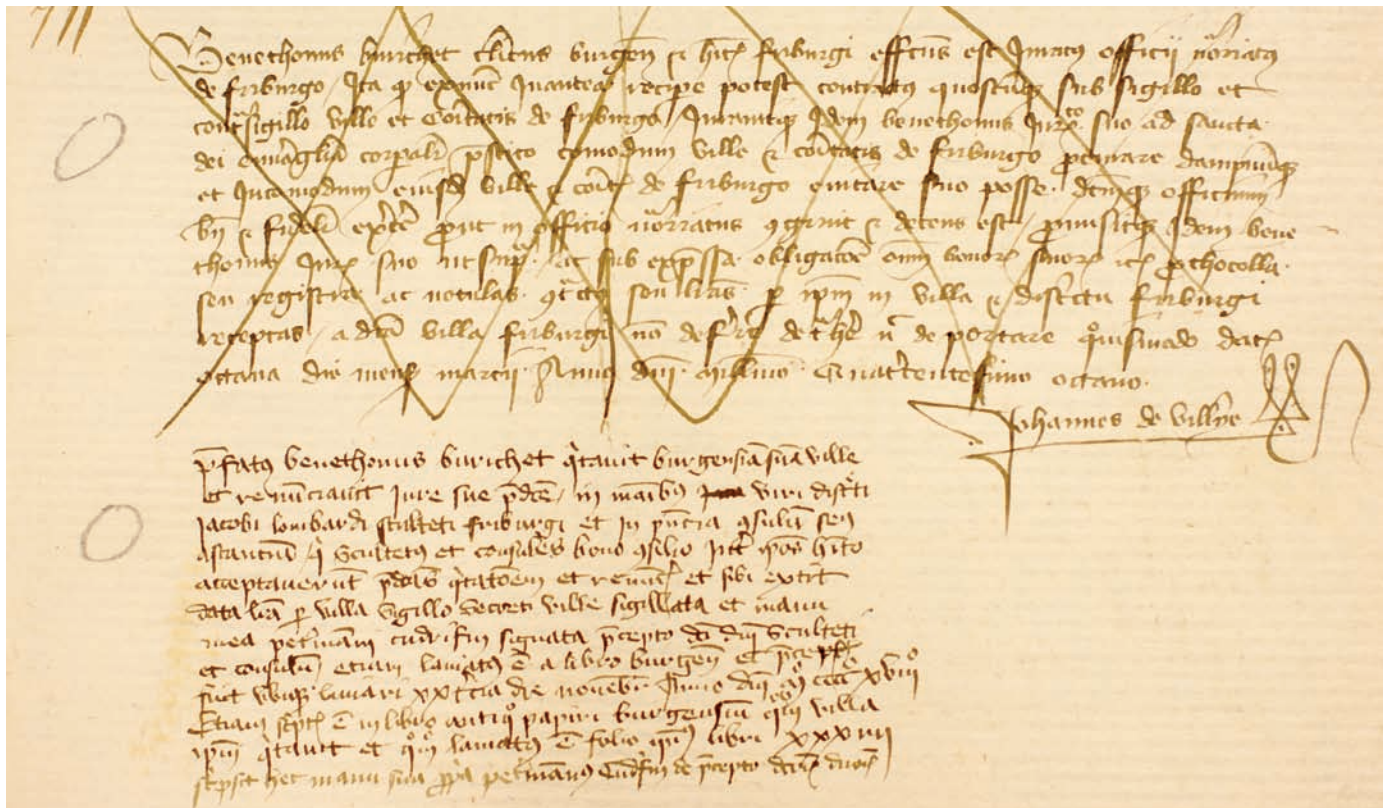
Archives de l'Etat de Fribourg (AEF)
• Registres de notaires (RN)

Une édition scientifique du Registre des Lombards, premier registre de notaires fribourgeois (1356-1359), est en cours (parution prévue en 2015).

Littérature:

- Leonardo BROILLET, « Plaffeien und die Notarenfamilie Thalman », dans : Freiburger Geschichtsblätter, vol. 89, 2012, p. 171-195
- Michel MOOSER, Le droit notarial en Suisse, Berne : Staempfli, 2005 (Précis de droit Staempfli)
- Kathrin UTZ TREMP, « Fiat littera ad dictamen sapientum », Notare, Lombarden und Juden in Freiburg im Üchtland (14. Jahrhundert), Zurich ; St-Gall : Dike, 2012 (Europäische Rechts- und Regionalgeschichte 17)
- Kathrin UTZ TREMP, « Heureux notaires fribourgeois ? Savoir, fortune, considération, carrière... », dans : Annales fribourgeoises, vol. 74, 2012, p. 9-20

© Archives de l'Etat de Fribourg, décembre 2013
Maquette: J.-Fr. Zehnder, Fribourg



La patente du notaire Burichet

La première patente d'un notaire fribourgeois, Benethon Burichet, se trouve dans la Première Collection des lois de Fribourg:

« Benethonus Burichet, clericus, burgensis et habitator Friburgi, effectus est juratus officii notariatus de Friburgo, ita quod ex nunc in antea recipere potest contractus quoscumque sub sigillo et contrasigillo ville et communitatis de Friburgo; juravitque idem Benethonus, juramento suo ad sancta Dei evangelia corporaliter prestito [...] dictumque officium bene et fideliter exercere, prout in officio notariatus congruit et decens est; promisitque idem Benethonus juramento suo ut supra ad sub expressa obligatione omnium bonorum suorum etc. prothocolli seu registra ac notulas contractus seu litteras per ipsum in villa et districtu Friburgi receptas a dicta villa Friburgi non deferre, detrahere nec deportare quovismodo. Datum octava die mensis martii anno Domini millesimo quatercentesimo octavo. Johannes de Villye (s. n.) ».

AEF, Législation et variétés 5b, fol. 258r, n° 711, 8 mars 1408/1409

Ces chiffres ne constituent pas des données réelles, mais des ordres de grandeur, parce que des registres, au nombre sans doute important, ont été perdus. L'ancien régime est l'âge d'or des notaires, mais, à la différence d'aujourd'hui, la plupart d'entre eux ne peuvent alors pas vivre de leurs affaires. Ce qui est à relier au constat, mentionné plus haut, d'une baisse du statut social du notaire. A la campagne, les notaires officient très souvent comme curiaux ou exploitent parfois une auberge, ce qui offre l'avantage aux clients de venir boire un verre et, simultanément, de passer un acte devant le notaire.

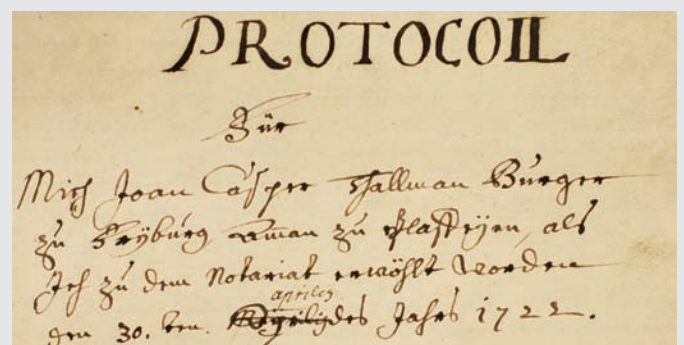
Numerus clausus chez les notaires au XIX^e siècle

Les notaires fribourgeois avaient eux-mêmes intérêt à ce qu'on limite leur nombre, ce qui fut fait à partir de la Révolution et aboutit ultérieurement au sacro-saint plancher de 42 individus (Mooser, p. 56-57). La loi du 24 novembre 1810 cantonne les notaires dans les préfectures et restreint leur nombre, 12 à Fribourg, 7 à Gruyères, 5 à Morat, Estavayer-le-Lac et Bulle, 4 à Romont, 3 à Surpierre, Montagny, Rue, Châtel-Saint-Denis et Corbières, ainsi que 2 à Farvagny (*Bulletin officiel des lois*, 6, Fribourg, 1810-1811, p. 141-146). Ce qui donne un

A droite

Introduction d'un registre notarial de Johann Caspar Thalman (ca 1671-1734) de Planfayon et bourgeois de Fribourg. Fils du notaire Johann Thalman, il bénéficie d'une éducation soignée chez les Jésuites du Collège de Fribourg. Propriétaire foncier, aubergiste et marchand, il devient tardivement notaire en 1722 et exerce dans son village d'origine jusqu'à sa mort. Il est également curial et amman de Planfayon de 1720 à 1734. Un de ses fils exerce aussi la profession de notaire.

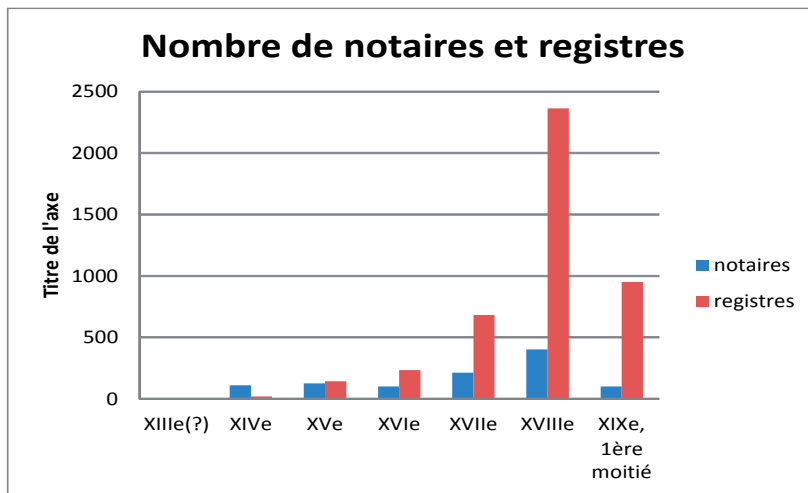
AEF, RN 514, 1722



plus modernes, c'est-à-dire des fichiers (suite alphabétique des notaires jusqu'à nos jours, suite chronologique des registres et d'après leur cote).

Compter les notaires et leurs registres

Pour compter les notaires et leurs registres, nous nous basons sur le *Tableau alphabétique* de 1869. Celui-ci identifie environ 3'500 registres, ce qui ne représente qu'un cinquième de ce que les Archives de l'Etat conservent aujourd'hui. Cela signifie que nos résultats ne valent que jusque dans la seconde moitié du XIX^e siècle et qu'il n'est pas possible d'extrapoler pour la période qui suit.



Pour parvenir à ces résultats, les registres énumérés dans le *Tableau alphabétique* ont été mis en ordre chronologique, selon la date de réception de la patente ou, si l'on ne dispose pas de la patente, d'après la date de commencement du premier registre. Cet ordre permet de compter les notaires et leurs registres par siècle. Le nombre indiqué des registres peut être fractionné, dans la mesure où deux notaires pouvaient se partager un registre.

Siècle	Notaires	Nombre de registres
XIII ^e	6	-
XIV ^e	110	20
XV ^e	126	143,5
XVI ^e	100	234,5
XVII ^e	212	683
XVIII ^e	402	2'364
XIX ^e , 1 ^{ère} moitié	100	951

Selon le tableau et le graphique ci-dessus, le nombre de notaires fribourgeois augmente considérablement à travers les siècles, mais plus encore le nombre de leurs registres. Il est surprenant de trouver déjà 110 notaires au XIV^e siècle, dont on ne conserve qu'une vingtaine de registres. Ces premiers notaires ne stipulaient pourtant pas en ville de Fribourg, mais bien dans des endroits appartenant au Pays de Vaud savoyard, dans lequel la culture de l'écrit était plus développée, ainsi Romont, Cugy et Corbières. A Fribourg, les

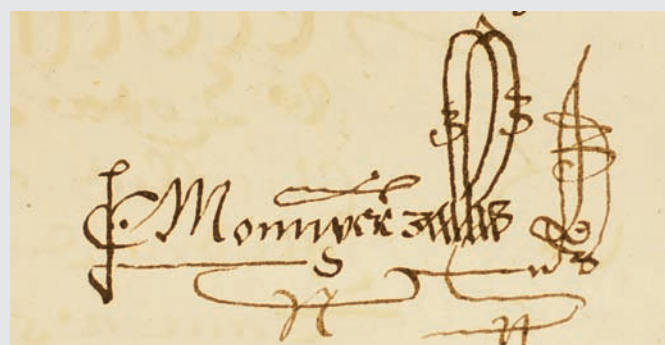
premiers notaires n'apparaissent que dans la seconde moitié du XIV^e siècle, comme Pierre Nonans, Henri de Schwarzenbourg et Richard de Fillistorf. De la même époque datent les premiers registres conservés : le fameux Registre des Lombards de Pierre Nonans (AEF, RN 9/1), les deux registres d'Henri de Schwarzenbourg (AEF, RN 20 et 1009) et la série des registres de Richard de Fillistorff qui s'étend jusqu'en 1425 (AEF, RN 9/2-19). On compte aussi de nombreux registres de notaires provenant de Morat du tournant du XIV^e au XV^e siècle. Morat était alors une ville savoyarde qui abritait beaucoup de Lombards et de Juifs, ce qui engendrait beaucoup de transactions financières enregistrées devant notaire.

Au XV^e et au XVI^e siècles, le nombre des notaires fribourgeois atteint un plancher d'une centaine d'individus. On assiste, au XVII^e et au XVIII^e siècles, à un dédoublement répété du nombre de notaires : environ 200 au XVII^e et près de 400 au XVIII^e siècle. Dans le même temps, le nombre de registres de notaires passe de 143,5 à 2'364 ! Cela s'explique par le fait qu'on allait chez le notaire non seulement pour des affaires perpétuelles, mais aussi pour des transactions limitées dans le temps. De plus, les affaires n'étaient plus entrées dans les registres sous la forme abrégée de la minute, mais dans toute leur longueur. Dans cette masse de registres, il n'est pas surprenant que les notaires citadins en aient produits plus que les notaires de la campagne.

A droite

Seing manuel de Claude Monney. Patenté notaire en 1565, il exerce à Dompierre. Gendre du notaire François de Trey, bourgeois d'Estavayer-le-Lac. Il est également curial (secrétaire) de la Cour de justice baillivale de Montagny depuis environ 1579 à 1612. En 1608, il est chargé de rénover avec trois collègues, en tant que commissaire, les reconnaissances rurales du baillage de Montagny : il nous a ainsi légué plusieurs grosses établies en 1608-1611.

AEF, Grosse de Montagny 75, fol. 274, 1610





Le notariat fribourgeois: aspects quantitatifs

Les registres de notaires des Archives de l'Etat de Fribourg ont d'abord une réalité physique: ils occupent presque tout un dépôt rempli jusqu'au plafond. Le dernier registre entré aux Archives porte le numéro 13'754, ce qui signifie que les Archives de l'Etat ne conservent pas moins de 13'754 registres notariaux. Cela s'explique par le fait que les notaires fribourgeois ont l'obligation légale de déposer leurs registres lorsqu'ils cessent leur activité. On ignore cependant depuis quand existe ce « dépôt légal ».

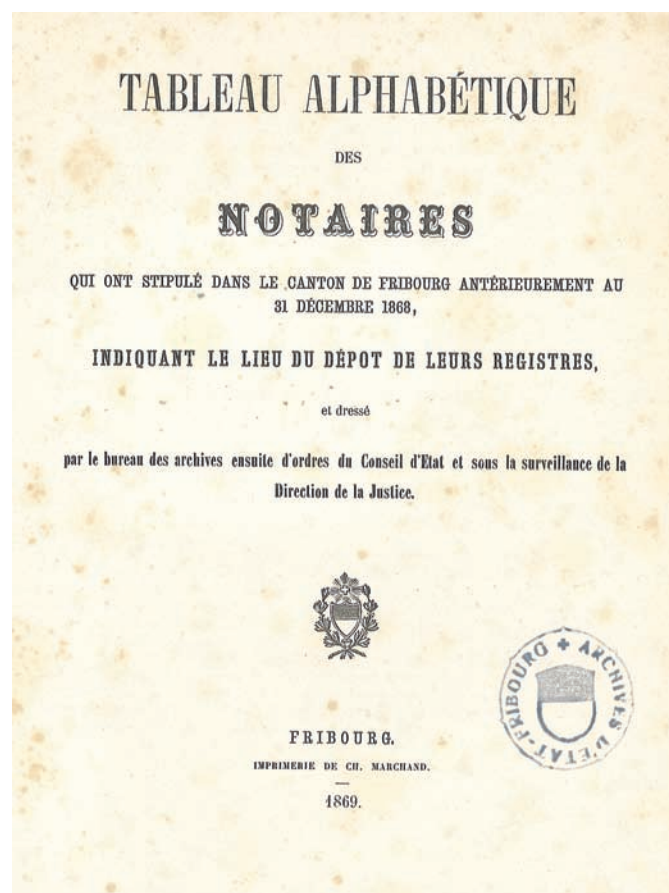
Pour gérer cette masse d'actes, on a créé, au fil du temps, différents répertoires qui tous portent la cote Rk:

Rk 1	répertoire des registres notariaux, 1822
Rk 2	répertoire des registres notariaux déposés à la Chancellerie, 1841
Rk 3	catalogue des registres déposés aux AEF (testaments), 1841
Rk 4	répertoires des registres notariaux aux Archives de la Chancellerie et aux châteaux des préfectures, 1844-1858
Rk 5	tableau alphabétique des notaires, imprimé en 1869
Rk 6	répertoire des registres des notaires par domicile, 1911-1912

Il ressort de l'étude de ces répertoires qu'au milieu du XIX^e siècle encore, tous les registres de notaires ne se trouvaient pas aux Archives de l'Etat, mais que beaucoup d'entre eux étaient conservés dans les préfectures. Dans le même temps, on observe pourtant des efforts de la

part de la Chancellerie et des Archives de l'Etat visant à faire venir l'ensemble des registres des préfectures à la capitale. C'est sans doute le cas à la fin de l'année 1868, puisqu'alors le bureau des Archives, qui se trouve encore à la Chancellerie, publie sur ordre du Conseil d'Etat un inventaire au titre interminable : *Tableau alphabétique des notaires qui ont stipulé dans le canton de Fribourg antérieurement au 31 décembre 1868, indiquant le lieu du dépôt de leurs registres, et dressé par le bureau des archives ensuite d'ordres du Conseil d'Etat et sous la surveillance de la Direction de la Justice*, Fribourg: Imprimerie de Ch. Marchand, 1869 (Rk 5).

Ce *Tableau alphabétique* est encore en usage aujourd'hui. En 1911, il est complété par un répertoire qui ne range pas les notaires par ordre alphabétique, mais selon leur domicile (Rk 6), ce qui permet d'identifier les registres adéquats correspondant à une région particulière. Aujourd'hui, nous disposons de répertoires un peu



A droite

Seing manuel du notaire Louis Moennat. Documenté depuis 1541 et décédé après 1583, il est membre et secrétaire du Conseil de Romont ainsi que châtelain et receveur du couvent de la Fille-Dieu. Egalement commissaire, il est l'auteur de terriers (grosses). Il est le père de Guillaume, abbé d'Hauterive et de Marie, abbesse de la Fille-Dieu.

AEF, Grosse de Romont 11, 1552-1554

